



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal N°1 - 2021-2026

Séance du 22 septembre 2021 à 20h00

à Jouxten-Mézery

Présidence :	PISANI	Jean-Claude
Délégués du Conseil intercommunal		
Présents : Jouxten-Mézery (JM)	ASCHWANDEN	Sonja
	GRANDCHAMP	Thierry
	KLINGER-LOHR BONVIN	Mariela
	MANTHEY	Jacek
	MÜLLER	Aude
Prilly (P)	AMBLET	Olivier
	BARBEY	Aurélie
	DEILLON	Fabien
	FERNANDEZ	Sylvain
	MAROLF	Philippe
	NOSEDA GUIGNARD	Geneviève
	PILET	Olivier
	SARTORELLI	Doriane
	SIVAGURU	Cayathiry
Romanel-sur-Lausanne (RSL)	BOVEY	Christian
	DAGON	Jennifer
	MUGGLI	Philippe
	SPÖRRI	Daniel
Excusés : Prilly	CONNE	Georges (non assermenté)
	GIROUD	Yan (non assermenté)
	JEANMONOD	Camille (non assermentée)
	REYMOND	Antoine
Romanel-sur-Lausanne	PISANI BEN NSIR	Nadia
Comité de direction		
Présents : Jouxten-Mézery	SCHÖNI	Nathalie
Prilly	JOLY	Rebecca
Romanel-sur-Lausanne	MANCINI	Luigi
Secrétaire	CARNEVALE	Eliane
Excusée : Prilly	BOURQUIN BÜCHI	Anne
Procès-verbal :	BORER	Valérie

Ordre du jour :

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2021
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2021
4. Assermentation de 8 délégués et de la secrétaire au conseil intercommunal
ASCHWANDEN Sonja, Jouxens-Mézery
KLINGER-LOHR BONVIN Mariela, Jouxens-Mézery
MANTHEY Jacek, Jouxens-Mézery
CONNE Georges, Prilly
FERNANDEZ Sylvain, Prilly
GIROUD Yan, Prilly
JEANMONOD Camille, Prilly
SARTORELLI Doriane, Prilly
BORER Valérie, secrétaire hors conseil
5. Assermentation d'un membre suppléant au Comité de direction
BOURQUIN BÜCHI Anne, Prilly
6. Correspondance et communication du Bureau
7. Communications du Comité de direction
8. Nomination du Vice-président du Conseil intercommunal
9. Nomination d'un suppléant à la Commission de gestion pour la commune de Jouxens-Mézery
10. Préavis N° 4/2021 relatif à la compétence financière du Comité de direction pour la législature 2021 - 2026
11. Préavis N° 5/2021 concernant l'octroi au Comité de direction d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2021 - 2026
12. Préavis N° 6/2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières
13. Préavis N° 7/2021 relatif au budget 2022
14. Fixation des indemnités et jetons de présence
15. Motion(s), postulat(s), interpellation(s)
16. Questions et divers.

Le Président ouvre cette première séance de la législature 2021 -2026 et remercie les membres présents qui ont été convoqués dans les délais.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

14 déléguées et délégués sont présents et les 3 communes sont représentées. Le quorum est largement atteint. Selon l'art 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2021

Il n'y a pas de commentaire ni de demande de lecture

Vote le procès-verbal est accepté par 11 avis favorables et 3 abstentions.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2021

Pas de commentaire

Vote le procès-verbal est accepté à une grande majorité et 1 abstention.

4. Assermentation de 8 délégués et de la secrétaire au conseil intercommunal

Mme Camille JEANMONOD (non assermentée au Conseil communal), MM Georges CONNE et Yan GIROUD excusés, seront assermentés lors de la prochaine séance.

M. le Président invite Mmes et MM Sonja ASCHWANDEN, Mariela KLINGER-LOHR BONVIN, Jacek MANTEY, Sylvain FERNANDEZ, Doriane SARTORELLI et Valérie BORER à avancer près du bureau.

Le Président prie l'assemblée de se lever, procède à l'assermentation et adresse aux nouveaux assermentés les félicitations du Conseil intercommunal.

L'effectif du Conseil est dorénavant de 21 membres avec 19 présents.

5. Assermentation d'un membre suppléant au Comité de direction

Mme Anne BOURQUIN BÜCHI étant excusée en date du 13 septembre 2021, elle sera assermentée lors de la prochaine séance.

6. Correspondance et communication du Bureau

Correspondance :

Un courrier a été adressé aux nouveaux assermentés lors de l'envoi de la convocation.

7. Communication du Comité de direction

Mme Nathalie SCHÖNI présidera le Conseil d'Etablissement primaire et secondaire. Une séance aura lieu le lendemain et sera mis en place avec les élections de parents et des désignations de membres.

8. Nomination du Vice-président du Conseil intercommunal

Le bureau est composé de M. Jean-Claude PISANI, Président, Mmes Jennifer DAGON et Geneviève NOSEDA GUIGNARD scrutatrices, MM Daniel SPÖRRI et Philippe MAROLF scrutateurs suppléants.

Personne n'étant intéressée pour ce poste, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

9. Nomination d'un suppléant à la Commission de gestion pour la commune de Jouxens-Mézery

M. Jacek MANTHEY se propose et, sans autre proposition, est élu par applaudissement suppléant à la commission de gestion.

10. Préavis N° 4/2021 relatif à la compétence financière du Comité de direction pour la législature 2021 – 2026

M. Christian BOVEY (RsL), rapporteur, donne lecture des propositions d'amendements et des conclusions de la Commission de gestion et finances(CoGEF)

Le Président ouvre la discussion.

M. Philippe MUGGLI (RsL) précise qu'en plus du montant qui diffère, celui-ci est par cas et non par poste comme le préavis le prévoit actuellement.

Mme Rebecca JOLY (CoDir) aimerait réagir au rapport de la CoGEF. Ce préavis fait partie des autorisations générales demandées en début de chaque législature. Si elle comprend l'amendement, il pose cependant un problème pratique important : dans l'absolu avec la nouvelle formulation si le montant prévu initialement au budget n'est pas suffisant et que celui-ci dépasse de 500 ou 1000 fr. sur un poste, on devrait théoriquement faire une demande exceptionnelle au CI et convoquer une séance. C'est le souci avec cette formulation par rapport à celle proposée, formulation classique des CC et CI, de laisser un peu de souplesse sur les postes au budget. De ce fait, le comité de direction (CoDir) propose de rester à la proposition initiale pour les raisons évoquées.

M. Fabien DEILLON (P) plaide la cause de la CoGEF. Le texte initial représente une autorisation de dépassement de 50'000 fr. par ligne de budget soit une autorisation supérieure à l'ensemble du budget actuel. Le CoDir plaide de ne pas avoir les mains trop liées. Si comme énoncé, il s'agit de dépasser un poste budgétaire pour acheter un meuble : on ne se retrouve pas dans les 30'000 fr. qui justifient une intervention de suite mais cela ne devrait pas le dispenser de présenter, par exemple en fin d'année, avec les éventuels divers dépassements, un préavis expliquant le dépassement sur les différents postes. La CoGEF a également augmenté le montant proposé de 50'000 à 100'000.00 fr. afin de permettre en cas de gros pépin, de faire les travaux nécessaires d'urgence. Il recommande de soutenir l'amendement de la commission pour les raisons évoquées. Dans le cas où elle ne serait pas soutenue, la CoGEF comme indiqué dans ses conclusions, préavise favorablement sous réserve de l'acceptation de ses amendements.

M. Thierry GRANDCHAMP (JM) dit que le CoDir, paie malheureusement le laxisme du Comité de Direction précédent qui avait dépassé les 50'000 fr. sur deux postes sans avoir eu de séance extraordinaire ou de demande. C'est pour cette raison que le rapport de gestion n'avait pas été accepté. De plus, le CoDir n'a presque jamais fait de suivi de budget et demande que cette pratique soit entreprise dès cette législature.

Mme Rebecca JOLY entend les propos. Etant juriste, elle se pose des questions pratiques. Actuellement, le CI se réunit deux fois par année pour le budget et les comptes. Il serait envisageable d'avoir une séance supplémentaire par année où le CoDir s'engage à communiquer en cas de dépassement.

M. Philippe MUGGLI (RsL) explique que la formulation proposée existe dans de nombreuses communes suite aux recherches effectuées par M. C. BOVEY. Il ne pense pas qu'au point de vue légal, il existe un problème.

M. Olivier AMBLET (P) fait confiance au nouveau CoDir dans ce qui est proposé. Toutefois, il est attentif à l'argument de M. F. DEILLON concernant les travaux d'urgence. Il souhaiterait que le CoDir se prononce sur cette hypothèse.

Mme Rebecca JOLY répond que ce sont deux philosophies différentes. D'une part, à Prilly, la pratique est de dire : on budgète et préavise avec une marge sur le prix final avant de passer devant le Conseil ou la philosophie proposée par la CoGEF de donner une latitude supplémentaire pour des cas extraordinaires. Dans le budget tel que présenté, il existe les divers et imprévus concernant l'entretien des bâtiments.

M. Christian BOVEY (RsL) explique le cas de Romanel. Avec cette formulation et façon de faire, la CoGEF aimerait éviter les dépassements multiples sur des sommes importantes. La commission avait demandé des préavis et averti le CoDir que ce problème risquait d'arriver avec le Covid et il n'a pas eu de réponse. Le but n'est pas de rendre le travail du CoDir plus compliqué mais de se rapprocher de ce qui est prévu dans la loi sur les communes.

M. Luigi MANCINI (CoDir), pour la bonne compréhension, dit que l'on parle de 100'000 fr. pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles en complément de ce qui a été budgétisé. Cela ne concerne pas le fait de dépasser de 150 fr. voire de 1'000 fr. sur une ligne de budget. Le CoDir a les compétences de dépasser ces montants. Par contre, il n'est pas d'accord que pour chaque ligne, un dépassement soit fait et rejoint M. F. DEILLON dans ce contexte.

Mme Sonja ASCHWANDEN (JM) demande quelle réflexion a induit cette proposition de changement.

Mme Rebecca JOLY explique que lors de la dernière législature, il y a eu des problèmes de confiance entre le CoDir et le CI. Le nouveau CoDir est conscient de ce passif et essaie de créer un nouveau lien. Elle ne sait pas ce que la nouvelle formulation impliquerait en termes de travail quotidien sur la potentielle absence de marge sur un poste budgété parce que dans l'absolu comme il y a un amendement, d'un point de vue de

l'interprétation de la règle, on peut se dire que le but était de restreindre la compétence budgétaire du CoDir. On peut vivre avec cette nouvelle formulation et on trouvera des solutions.

M. le Président explique que ces autorisations sont des compétences données au CoDir par le CI.

Mme Aurélie BARBEY (P) explique que laisser la latitude de dépassement sur toutes lignes même sur les petits montants ne paraît tout simplement pas logique à la CoGEF.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote des amendements.

Amendement N° 1

*d'accorder au comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **100'000 fr.** au maximum **par cas** ; le Comité de direction informera dans les meilleurs délais la Commission de gestion et des finances pour toute dépense excédant 30'000 fr. par cas.*

Vote par 12 avis favorables, 3 non et 3 abstentions l'amendement est refusé, la majorité qualifiée des 2/3 des membres devant être valablement exprimé.

Amendement N° 2

*ces autorisations sont valables pour la législature 2021 – 2026 et **jusqu'au 31 décembre** de l'année du renouvellement intégral des autorités intercommunales.*

Vote par 17 oui et 1 abstention, l'amendement est accepté.

Mme Rebecca JOLY prend comme engagement, en son nom, de tenir informé la CoGEF en cas de dépassement (milliers de francs) des postes budgétaires régulièrement soit avant la tenue finale des comptes.

M. Fabien DEILLON (P) dit que la CoGEF préavisait favorablement sous réserve de l'acceptation des amendements tel n'est pas le cas pour le 1^e amendement donc en toute conséquence, celles et ceux qui avaient accepté le 1^e amendement devrait maintenant refuser le préavis.

Tant MM Christian BOVEY (RsL), Olivier AMBLET (P) et Philippe MUGGLI (RsL) demandent à pouvoir revoter à bulletin secret, la règle des 2/3 ayant été annoncée après le vote.

Cette demande étant appuyée par 9 membres présents, le Président passe au vote de l'amendement N° 1 à bulletin secret.

Bulletins rentrés	19
Oui	12
Non	4
Blanc	3

Vote avec 12 avis favorables, 4 non et 3 bulletins blancs, l'amendement est accepté, les bulletins blancs n'entrant pas en considération pour l'établissement de la majorité (article 63, 2^e alinéa, règlement CI)

M. Sylvain Fernandez (P) demande explication au sujet des bulletins blancs. Réponse lui est donnée.

Le Président passe au vote du préavis N° 4/2021 amendé.

Vote à une grande majorité et sans abstention, le préavis est accepté.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS,

- vu le préavis N° 4/2021 du Comité de direction du 18 août 2021
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances du 9 septembre 2021
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder au Comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de 100'000 fr. au maximum par cas ; le Comité directeur informera dans les meilleurs délais la Commission de gestion et finances pour toute dépense excédant 30'000 fr. par cas (amendement) ;
- de dispenser le Comité de direction de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions du Conseil intercommunal aux charges cantonales.

Ces autorisations sont valables pour la législature 2021 – 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités intercommunales (amendement).

11. Préavis N° 5/2021 concernant l'octroi au Comité de direction d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2021 – 2026

Mme Aude Müller (JM), rapporteure, donne lecture de la proposition d'amendement et des conclusions de la commission ad' hoc.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement et le préavis en général. La parole n'étant pas demandée, il passe au vote de l'amendement.

d'accorder au Comité de direction une autorisation générale de plaider pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Vote l'amendement est accepté à l'unanimité.

M. le Président passe au vote du préavis N° 5/2021 amendé.

Vote le préavis est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de l'ASIGOS,

- vu le préavis N° 5/2021 du Comité de direction du 18 août 2021
- ouï le rapport de la commission ad' hoc du 10 septembre 2021
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder au Comité de direction une autorisation générale de plaider pour la période législative d'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 (amendement).

12. Préavis N° 6/2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

Mme Aude Müller (JM), rapporteure, donne lecture des propositions d'amendements et des conclusions de la commission ad' hoc.

Le Président ouvre la discussion sur les amendements et le préavis en général. La parole n'étant pas demandée, il passe au vote des amendements.

Amendement n° 1

- a) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de 100'000 fr. par cas et pour un total maximal de 300'000 fr. par législature, charges éventuelles comprises*

Vote l'amendement est accepté à l'unanimité moins 1 abstention

Amendement n° 2

- b) *une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de 100'000 fr. par cas et pour un montant total de 500'000 fr. par législature, charges éventuelles comprises.*

Vote l'amendement est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président passe au vote du préavis N° 6/2021 amendé.

Vote le préavis est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS,

- vu le préavis N° 6/2021 du Comité de direction du 18 août 2021
- oui le rapport de la commission ad' hoc du 10 septembre 2021
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder au Comité de direction

- a) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 (amendement), de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de 100'000 fr. par cas et pour un total maximal de 300'000 fr. par législature, charges éventuelles comprises
- b) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 (amendement), de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de 100'000 fr. par cas et pour un montant de 500'000 fr. par législature, charges éventuelles comprises.

La communication au Préfet en vertu des dispositions légales en la matière demeure réservée.

13. Préavis N° 7/2021 relatif au budget 2022

M. Christian BOVEY (RsL), rapporteur, donne lecture des conclusions de la CoGEF.

Le Président ouvre la discussion d'ordre général qui sera suivie d'une discussion page par page

M. Fabien DEILLON (P) tient à souligner l'importance de la remarque faite sous observations et souhaits de la CoGEF. L'an passé, il a été présenté un projet d'intégration du primaire dans l'ASIGOS. On se rend compte que, malgré l'acceptation des statuts, l'entrée en force au 1^{er} juillet 2021 ne s'est pas réalisée. L'urgence avait été demandée en raison de la construction d'un collège à Romanel. La conséquence est que pour 2022, l'ASIGOS n'a pas la compétence pour le primaire. Tout ce qui le concerne devra être présenté par voie de préavis ou de budget dans les différentes communes. Il aimerait que le CoDir explique comment a été ficelé le projet ASIGOS+ et pourquoi on se trouve maintenant, après avoir été mis sous pression par l'urgence, dans une telle situation.

M. Jacek MANTHEY (JM) en complément des propos de M. F. DEILLON, se rappelle qu'en juillet passé, quand les discussions ont commencé au sujet des ASIGOS, il y avait des voix dont la sienne qui informaient le CoDir de ce fait. Il a même formulé des rapports de minorité et apparemment, il prêchait dans le désert. A Jouxens, le Municipal avait promis la rédaction d'un règlement d'application. Apparemment, il n'en est rien. Qu'en est-il pour 2022 ?

Mme Rebecca JOLY concernant le budget 2022 explique que concrètement l'ancien CoDir a voulu travailler sur les statuts et les faire passer avant la fin de législature. Pour finir on se retrouve avec des statuts adoptés dans les CC au printemps avec un court délai par rapport à l'adoption du budget au sein du CI pour

réfléchir tranquillement à des règles claires pour toutes ces questions d'intégration des bâtiments scolaires et de le faire de manière intelligente sans solution bricolée.

Concrètement, il aurait fallu prévoir dans les statuts une disposition transitoire. Comme retour du Canton, il y a astreinte pour le budget 2023 d'intégrer le primaire qui est une volonté évidente du CoDir.

Elle donne également une information déjà transmise aux membres de la CoGEF que le Boursier de la commune de Prilly qui est également celui de l'ASIGOS a démissionné de sa fonction au 31 août dernier.

M. Luigi MANCINI est déçu. En effet, la commune de Romanel a été la seule à nommer une commission des finances lors de la présentation au Conseil communal. Certaines choses ont été dites au niveau du budget et de la CoFin mais pas respectées au niveau de l'association intercommunale.

Il informe que Romanel a l'obligation de construire un collège. Lundi, il présente le projet à Prazqueron. Il rappelle que dans les statuts de l'ASIGOS, c'est la commune qui construit, est maître d'ouvrage et qui met à disposition le terrain. La question va se poser dans les communes si dans les budgets de fonctionnement du primaire, les bâtiments seront « mis en ordre » pour 2023 ou si ce sera à l'ASIGOS d'en assumer les conséquences. Il sera le premier à monter aux barricades si une commune vient avec des demandes d'entretien au budget de l'ASIGOS. Il s'engage sur son honneur qu'au 1^{er} janvier 2023, tous les bâtiments primaires de Romanel seront dans un entretien impeccable. Il demandera qu'une commission soit nommée pour inspecter les bâtiments des collèges primaires.

M. Philippe MUGGLI (RsL) désire préciser concernant la réponse obtenue d'une juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) que la CoGEF a interpellé concernant ce problème de périmètre qui ne correspond pas du point de vue budgétaire avec les statuts. La question a été posée si d'un point de vue légal cela posait un problème. La réponse est « juridiquement dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat en juin, l'ASIGOS a repris la compétence du primaire. Les communes perdant ainsi cette compétence, l'ASIGOS devrait donc présenter un budget pour le secondaire et le primaire. Cela n'a pas été fait en raison de l'approbation récente des statuts et du court délai entre l'approbation et le délai légal pour l'adoption du budget par l'association. En effet, il n'a pas été possible de consolider le budget pour obtenir des chiffres exacts correspondant à la réalité. Les communes membres ont donc « conservé » cette compétence et devront présenter le primaire dans leur budget respectif. Dès lors les dépenses relatives au primaire ne pourront être engagées que par les communes et non pas par l'ASIGOS. Au vu du calendrier et du fait que cela n'impacte pas l'aspect scolaire, cette solution ne peut être que transitoire et uniquement pour 2022. L'ASIGOS devra présenter un budget 2023 en intégrant le primaire. »

M. Jacek MANTHEY (JM) remercie M. L. MANCINI pour la réponse franche qui donne une vision axée sur l'avenir. Il remercie également la Présidente du CoDir pour sa réponse très politique. La question de M. F. DEILLON est de savoir pourquoi on se retrouve dans cette situation. Si on devait chercher un enseignement de cette situation, il ne faut jamais adopter ce genre de chose en fin de législature.

M. Fabien DEILLON (P) remercie le Président de la CoGEF d'avoir fait lecture de la réponse du Département. Il remercie également le Municipal de Romanel qui vient d'avancer un élément auquel il n'avait pas fait mention : les règles et l'état de la reprise des bâtiments des différentes communes. Des éléments importants qui auraient dû faire partie du préavis ASIGOS+. Aujourd'hui, il pose la question qui va décider de cela, le CoDir seul ? Ne serait-ce pas aussi une compétence du CI voire des communes concernées ?

M. le Président résume la situation actuelle.

Mme Rebecca JOLY répond que le budget présenté ne contient que les dépenses pour le secondaire et celles pour le primaire ont été intégrées dans les budgets de chaque commune.

Il faut rappeler que même si on n'avait pas eu un changement de législature, le fait est qu'on ne pouvait pas travailler sur un budget consolidé tant que les statuts n'étaient pas approuvés.

Juridiquement, il aurait fallu faire une disposition transitoire qui fasse entrer en vigueur ces statuts 1 année après leur adoption par le Conseil d'Etat. Dès lors que cela n'a pas été fait, on ne peut que prendre acte de cet oubli.

Concrètement, chaque commune supporte encore l'entretien du primaire pendant 1 année. Ce qui finalement ne change pas grand-chose puisque les futures dépenses de l'ASIGOS+ seront réparties en fonction de la population et des élèves. Concrètement, on n'a pas intérêt en tant que commune a rogné sur l'entretien du primaire pendant 1 année.

Concernant la procédure pour évaluer l'état des bâtiments, Mme la Présidente s'est engagée auprès de la CoGEF à partager ses réflexions avec le CI avant décision.

Mme Doriane SARTORELLI (P) demande au point 521, bâtiment secondaire du Grand-Pré et la planification des urgences pour 2022, si les équipements qui n'étaient plus aux normes étaient planifiés dans les entretiens et travaux. Si tel ne devait pas être le cas, elle proposera un amendement au budget.

M. Fabien DEILLON (P) demande pour donner suite aux propos de Mme la Présidente qu'advient-il des 7 et 8 P qui sont justement du primaire et qui ne bénéficient plus du régime dérogatoire depuis le 1^{er} juillet 2021.

Mme Rebecca JOLY répond que la différence est une question historique. A l'époque où l'ASIGOS a été créé, le primaire allait jusqu'en 4P ensuite il y avait le cycle d'orientation puis le secondaire. L'association a toujours couvert de la 5^e à la 9^e soit la 7^e à la 11^e actuellement. On ne devrait pas parler de primaire ou de secondaire mais de la 7^e à la 11^e pour l'ASIGOS et de la 1^{ère} à la 11^e pour l'ASIGOS+. Le budget ASIGOS prévoit de la 7^e à 11^e comme il l'a toujours prévu.

M. Olivier AMBLET (P) dit que l'on a beaucoup parlé du passé et finalement du présent soit le budget discuté ce soir qui parle du secondaire. Il souhaiterait avec un message du CoDir sur ses engagements concrets.

Si sa compréhension est bonne, le but est d'intégrer le futur collège de Romanel dès le départ au budget de l'ASIGOS. Dans la positive, il demande un résumé des implications du fait que cela ne se passe pas ainsi.

M. Luigi MANCINI répond en préambule à M. F. DEILLON que le point positif concernant les statuts de l'ASIGOS+ est qu'il n'y a qu'une seule présidente au Conseil d'établissement primaire et secondaire.

Concernant la question par rapport au futur, il donne connaissance de la procédure pour la construction d'un bâtiment avec présentation d'un préavis au CC de Romanel qui « avancera » en quelque sorte l'argent. Puis le bâtiment scolaire passera par un préavis au sein du CI avec intégration des ratios par commune. De plus, la salle de gymnastique et les extérieurs seront à la charge de la commune de Romanel.

M. Jacek MANTHEY (JM) pense que la discussion sur le budget dévie en parlant du futur. Il a cependant deux questions qui pourront, au besoin, être répondues après la fin du traitement du budget. Concernant le futur collège de Romanel, il demande si la construction restera une affaire interne à la commune mais financée par l'ASIGOS ou si les deux autres communes auront leur mot à dire dans le concours vu qu'elles devront payés à postériori le concours d'architecture. Concernant les propos de la salle de gymnastique payée par la commune et le bâtiment pas l'association intercommunale, il demande clarification de la règle, vu que jusqu'à maintenant les salles de gymnastiques des deux bâtiments sont payées par l'ASIGOS.

Il aimerait également faire deux remarques concernant la propriété des bâtiments, on se posait la question de savoir s'il était judicieux, ou pas, de la transférer à l'ASIGOS. Heureusement, ce transfert ne s'est pas effectué, permettant ainsi d'éviter une épine dans le pied de l'ASIGOS lors du retrait des 4 communes faisant passer l'association de 7 à 3 communes. Il revient sur les propos de Mme la Présidente de ne pouvoir faire le budget avant l'acceptation des statuts, il ne comprend pas la logique. Si on accepte une dépense, on doit pouvoir en connaître le coût.

M. Fabien DEILLON (P) est choqué par le fait que les communes vont céder les bâtiments sans frais à l'ASIGOS mais la commune de Romanel va organiser un concours d'architecture via un préavis. A quel titre pour chacun des bâtiments qui sera repris par l'ASIGOS, un préavis sera présenté pour une prise en charge par l'association ? C'est exactement ce qui aurait dû être précisé et soumis aux différents conseils communaux. Aujourd'hui, il se demande qui va prendre ces décisions parce que pour lui c'est l'obscurité totale.

Il pense que l'assemblée part dans une discussion sans fin et propose une motion d'ordre pour passer au « cœur » du budget.

M. le Président demande si une conseillère ou un conseiller qui n'aurait pas encore pris la parole souhaite s'exprimer.

M. Thierry GRANDCHAMP (JM) dit que le CI paie une nouvelle fois le laxisme du précédent CoDir et signale qu'il est fort dommage que M. A. REYMOND soit absent ce soir.

Le Président passe à la discussion du page par page.

Introduction pages 3 à 7

La parole n'est pas demandée

Charges par nature page 9

Pas de demande de parole

Revenus par nature page 10

La parole n'est pas demandée

Charges par direction et revenus par direction page 11

Pas de demande de parole

Budget par ligne pages 12 à 15

M. Jacek MANTHEY (JM) prend la parole au point 3011.000 traitements, page 13. Le commentaire au point 2 est très général. Il demande le nombre d'ETP concerné par ce point et l'explication du passage de 0,4 ETP du primaire au secondaire. Il fait également une remarque complémentaire, du temps où il était membre et président de la CoGEF, les budgets étaient assez explicatifs avec beaucoup d'informations. Il va déposer une motion dans ce sens au point correspondant de l'ordre du jour.

Mme Rebecca JOLY donne réponse à Mme D. SARTORELLI concernant les équipements de la salle de gymnastique. Ces derniers ne sont pas compris dans l'entretien du bâtiment mais via deux autres lignes budgétaires soit 3116.000 achats équipement et matériel spécialisé et 3154.000 entretien machine et matériel. Chaque année, une entreprise vient vérifier si le matériel est aux normes et au besoin celui-ci est changé.

Pour la question du traitement des bâtiments, il s'agit de la question de la conciergerie où une réorganisation a été effectuée, les bâtiments du secondaire nécessitant beaucoup d'entretien. Le 0.5 ETP de plus en 2022 correspond à un apprenti qui a échoué à ses examens finaux et qui a été gardé pour l'entretien du collège de l'Union en raison d'un manque de personnel.

M. Fabien DEILLON (P), concernant le nombre d'ETP, désire mettre sur une piste. Ne serait-ce pas en relation avec la nouvelle manière de traiter Plan-Sepey. C'est un non catégorique de Mme la Présidente du CoDir.

Mme Rebecca JOLY ne peut donner de réponse précise, le responsable RH n'étant pas présent. Elle confirmera la réponse par écrit ultérieurement.

Participation des communes pages 16 à 19

Pas de demande de parole

Plan d'investissements page 20

La parole n'est pas demandée

Tableau des emprunts page 21

Pas de demande de parole

M. le Président rouvre la discussion générale. La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote du préavis N° 7/2021.

Vote le préavis est accepté par 15 oui et 1 abstention.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS,

- vu le préavis N° 7/2021 du Comité de direction du 18 août 2021,
- ouï le rapport de la commission de gestion et finance du 9 septembre 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver le budget de l'ASIGOS pour l'année 2022 présentant un excédent de charges de 3'667'700 fr.

14. Fixation des indemnités et jetons de présence

M. le Président fait distribuer un tableau avec les montants des jetons de présence et indemnités. Le bureau propose le statu quo pour cette législature.

M. Fabien DEILLON (P) propose de revoir l'indemnité du Vice-président. Pour avoir exercé la charge et dû prendre le relais du Président lors d'une séance et au vu du temps de préparation, il propose d'amender le montant des indemnités du Vice-président et de remplacer le montant existant par 150.00 fr. par séance où il remplace le Président.

M. Daniel SPÖRRI (RsL) demande précision concernant l'indemnité du Vice-président lors des séances de bureau.

M. Olivier AMBLET (P) suggère qu'il fasse également amender les scrutateurs suppléants et préciser que par séance où ils remplacent les scrutateurs. Il propose également d'amender le document avec le langage épïcène.

M. Christian BOVEY (RsL) précise que lors de la dernière législature, en tant que scrutateur suppléant, il ne touchait qu'un jeton de présence.

Mme Geneviève NOSEDA GUIGNARD dit que le document n'est pas explicite si les jetons de présence s'ajoutent aux indemnités.

M. Fabien DEILLON (P) pour répondre à Mme G. NOSEDA GUIGNARD pense qu'elle touche 50.00 fr. comme jeton de présence et également 50.00 fr. pour la séance de bureau avant assemblée et 50.00 fr. pour avoir compté les voix.

Le Président propose que le bureau rediscute de ces jetons de présence et indemnités et reviendra devant l'assemblée avec une nouvelle proposition.

15. Motion(s), postulat(s), interpellation(s)

M. Jacek MANTHEY (JM) donne lecture de sa motion concernant la présentation du budget et un certain manque d'information. (Motion jointe au PV)

M. le Président donne lecture des définitions : motions, interpellations et postulats.

M. Jacek MANTHEY pour faire suite à l'intervention de M. le Président, souhaite une action pour les futurs budgets et comptes.

Mme Rebecca JOLY pour faire suite également aux propos de M. le Président, dit que ce n'est pas une motion. Elle entend les propos de M. J. MANTHEY. A Prilly, lorsque les budgets sont stables, il n'y a pas répétition des mêmes commentaires chaque année. Si l'interpellateur désire avoir plus de commentaires même sur des points qui ne changent pas, cela est faisable et s'engage à le faire. Maintenant si cela est une volonté du CI, cela se fera également.

M. Le Président informe qu'au vu du contenu, on serait plutôt sur une interpellation avec résolution.

M. Olivier AMBLET (P) remercie l'interpellateur. Il a lu le rapport de la CoGEF et a apprécié les précisions. Il manque dans le texte le contenu des points manquants. Il suggère que cela soit une communication entre la CoGEF et les membres du CI qui pourrait donner lieu à un rapport de la CoGEF pour le CoDir en explicitant les points qu'il faudrait rajouter.

M. Jacek MANTHEY (JM) dit que la réponse se trouve dans son texte lorsqu'il parlait de la référence. On avait le budget avec des détails sur les rubriques importantes. Il suffit de reprendre un document entre 2013 et 2016. Quant à la réponse de Mme la Présidente du CoDir, il est important pour les conseillers d'avoir les rubriques commentées même si elles ne changent pas vu que d'une législature à l'autre, ces derniers peuvent changer.

M. le Président passe au vote de l'interpellation de M. MANTHEY avec comme résolution de remercier le CoDir de présenter les chiffres des budgets et comptes avec des commentaires en prenant exemple sur le budget et les comptes 2013 avec le même niveau d'explication.

M. Olivier AMBLET (P) ne peut se prononcer sur la proposition, ne connaissant pas le contenu du budget 2013.

M. Jacek MANTHEY (JM) explique qu'il y avait une trentaine de commentaires supplémentaires : le nombre d'ETP, des commentaires sur les rénovations et les dépenses supplémentaires. Ces informations étaient utiles pour permettre à la CoGEF de travailler dans de bonnes conditions sans devoir poser trop de questions. Dans le cas où les informations ne changent pas d'année en année, cela ne crée pas de travail supplémentaire.

M. le Président passe au vote de la résolution.

Vote la résolution est acceptée à une grande majorité et 4 abstentions.

16. Questions et divers

M. le Président annonce que la prochaine séance aura lieu à Prilly en avril prochain.

M. Luigi MANCINI désire revenir sur certaines inquiétudes concernant la construction du bâtiment. On a créé une commission de construction, il y a 3 ans qui était présidée par M. Antoine REYMOND. Il a repris cette commission, y sont associés le bureau technique de Prilly, celui de Romanel-sur-Lausanne et le Syndic de Jouxens-Mézery de même que les Municipaux des écoles de chaque commune. On ne va pas venir devant le Conseil en disant on va construire un bâtiment avec x classes. Il a aussi envie de venir présenter au CI le projet et ne pas seulement demander de l'argent. Tous les projets avec grand investissement doivent être présenté à une séance non officielle et en plus, il faut une commission technique et pas seulement une commission des finances. On a le droit de prendre 5 personnes supplémentaires pour discuter de la typologie et de la construction du bâtiment. Concernant les salles de gymnastiques, il ne va pas revenir sur les statuts qui sont clairs, les communes doivent mettre à disposition des classes d'enseignements et des cantines mais on ne parle jamais de salle de gymnastique. Les salles de gymnastiques construites dans le cadre de l'ASIGOS avec les anciens statuts le sont mais avec les nouveaux statuts, ce n'est pas noté. Avec l'ASIGOS+, les trois communes doivent travailler main dans la main.

M. le Président aimerait que le CoDir s'exprime sur « qui décide quoi » concernant cette construction : que font les communes et les conseils communaux, où sera présenté le projet et quel est le décisionnel des Municipalités, des Conseils communaux, du CoDir et du CI ?

M. Luigi MANCINI donne lecture de l'article 14 alinéa 11 attribution du Conseil intercommunal des statuts : *« décider de la construction, de la transformation, de la désaffectation ou de la démolition d'un bâtiment relevant de l'ASIGOS »* C'est donc au CI de décider. Avant de faire un concours, c'est au Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne de décider où le projet va être implanté car la commune met à disposition le terrain. La construction du bâtiment revient au CI. C'est pour cette raison, qu'il désire venir présenter le projet avant que la décision soit prise.

Le Président résume que les communes décident de l'implantation et le CI vote le montant à disposition pour construire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h56.

Le Président

la secrétaire

Jean-Claude Pisani

Valérie Borer

Annexe mentionnée